

# Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 juin 2021

Début de séance : 19h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine DECUYPER, le Maire.

Les membres du Conseil Municipal présents : C. DECUYPER ; E. TRESCARTES ; H. CAPPELLAZZI ; C. BLARDAT-KATOUI ; S. CIOLEK ; F. EUSTACHE ; P. LAMY-BOYET ; B. WEBER DA CONCEICAO ; A. DEGUY

Absents : C. GREGOIRE donne pouvoir à : F. EUSTACHE ; W. COLAS donne pouvoir à : C. DECUYPER

Absents excusés : P. BARDEL ; C. GUILLAUME

Secrétaire : P. LAMY-BOYET

Mme Le Maire ouvre la séance en demandant à l'assemblée d'aborder la réunion à huis-clos, compte tenu des restrictions sanitaires. Les membres du conseil Municipal acceptent sans aucune objection.

Elle désigne ensuite un secrétaire de séance : Mme Pascale LAMY-BOYET .

Points de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 31 mai 2021 à l'unanimité.
2. Délibération relative aux dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le trésorier principal,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

**RAPPORT DE MADAME LE MAIRE,**

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, livres, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés, les colis des aînés, les repas destinés aux élus non indemnisés, aux agents communaux, aux pompiers et aux bénévoles de la commune.
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

- les écharpes tricolores

Entendu le rapport de Madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal.

### 3. Décision modificative budget assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2121-29  
Considérant que le conseil municipal a voté le budget 2021 sur des bases prévisionnelles à mesure de son exécution il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements.

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Investissement

D 103 : 17984 €

R 1641 : 17984 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE cette décision modificative.

### 4. Subventions aux écoles de Brion/Bussy

Madame Le Maire explique à l'assemblée que pour le bon fonctionnement de l'école, il est nécessaire d'attribuer une subvention à la coopérative scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les crédits suivants :

- Fournitures scolaires : 45 € par enfant de Bussy scolarisé à Bussy/Brion
- Jouets Noël : 10 € maximum par enfant de Bussy scolarisé en maternelle à Bussy/Brion
- Sorties scolaires : 10 € par enfant de Bussy scolarisé à Bussy/Brion

Ces crédits sont attribués par année scolaire soit de septembre à juillet de chaque année.

### 5. Tarifs repas du 14 juillet

La Commune organise un repas le 14 juillet 2021. Le prix du repas est fixé selon le devis présenté :

- 17€ / adulte, dont apéritif pris en charge par la commune
- 6.50 € /enfant moins de 12 ans
- Gratuit pour les enfants de moins de 7 ans (pris en charge par la commune)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les tarifs du repas comme indiqué ci-dessus.

### 6. Questions diverses

Madame Le Maire annonce à l'assemblée l'attribution d'une subvention au titre de la DSIL exceptionnelle pour les travaux de réhabilitation de l'école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le Maire  
Catherine DECUYPER

